



■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

■ **Arrêté du maire n°2022-285**
Délégation de fonctions à un conseiller municipal

Le maire de la ville de Creil,

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'absence le samedi 17 septembre 2022 à 16h00, de monsieur le Maire Jean-Claude VILLEMMAIN, de mesdames LEHNER, MOUSSATEN, ALKAYA, FAZAL, SAVAS et LAMBRE, adjointes au maire, et de messieurs BOUKHACHBA, BROCHOT, DEME, AKABLI et LEMAIRE, adjoints au maire,

■ **Considérant :**

La nécessité de procéder à la célébration du mariage prévu le samedi 17 septembre 2022 à 16h00.

■ **Arrête :**

Article 1^{er} : Nous déléguons, sous notre surveillance et notre responsabilité, à madame Aissata SOW, conseillère municipale déléguée, la célébration de ce mariage, en qualité d'officier d'état civil, pour le samedi 17 septembre 2022 à 16h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 14 SEP. 2022
et publication ou notification de 14 SEP. 2022
affiché le 14 SEP. 2022
CREIL, le 14 SEP. 2022

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 7 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET